

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 480**26 mars 2002****SOMMAIRE**

Aeco S.A., Luxembourg	23026	Iledor Holding S.A., Luxembourg	23026
Agind International S.A., Luxembourg	23031	Immobilien Entwicklung S.A., Luxembourg	23034
Amadeus Holding S.A., Luxembourg	23033	IN.FI.CHIM., Initiatives Financières Chimiques S.A., Luxembourg	23025
Andalos S.A.H., Luxembourg	23028	Internationale de Gestion S.A.H., Luxembourg ..	23031
Bago Holding S.A., Luxembourg	23027	Kina S.A., Luxembourg	23026
Baskinvest Sicav, Luxembourg	23029	Lemmex International Finance S.A., Luxembourg	23024
Befralux S.A.H., Luxembourg	23028	Lemmex International Finance S.A., Luxembourg	23024
C.F.T. Finance S.A.H., Luxembourg	23025	Lion-Intergestion, Sicav, Luxembourg	23039
Cala Basset Investment S.A.H., Luxembourg	23029	Lycomar Finance S.A., Luxembourg	23028
Camelides S.A., Luxembourg	23040	Ocean Services Company S.A., Luxembourg	23036
Compagnie de Nobressart S.A., Luxembourg	23036	Oppenheim Aktien Protect.	23026
Compu Holding S.A., Luxembourg	23034	Pictet International Capital Management, Sicav, Luxembourg	23040
CSII Investissements S.A., Luxembourg	23024	Prochimica International S.A., Luxembourg	23038
Cutec S.A.H., Luxembourg	23035	Qesse Finance S.A., Luxembourg	23037
Décors-Cuisines, S.à r.l., Rodange	22994	Quadrex Group International S.A.H., Luxembourg	23034
Décors-Cuisines, S.à r.l., Rodange	22994	Resin Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	23030
Deutsche Bank AG	23027	Romed International S.A.H., Luxembourg	23038
Dricllem S.A.H., Luxembourg	23038	San Nicola S.A., Luxembourg	23037
de News S.A., Luxembourg	23032	Skin Care S.A., Luxembourg	23039
Energie 5 Holding S.A., Luxembourg	23037	So.Par.Trans. S.A., Luxembourg	23038
Etrusa S.A.H., Luxembourg	23040	Société de Financement de la Route Tahoua-Ar-lit S.A.H., Luxembourg	23031
Eureko Sicav, Senningerberg	23030	Socipar Société Anonyme, Luxembourg	23036
Eurocleg S.A., Luxembourg	23033	Sofid S.A., Luxembourg	23023
Eurofund'91, Sicav, Luxembourg	23029	Stayer International S.A., Luxembourg	23016
Evolution, Sicav, Senningerberg	23030	Stayer International S.A., Luxembourg	23016
Financière de l'Elbe S.A.H., Luxembourg	23032	Valau S.A.H., Luxembourg	23035
Finantex S.A., Luxembourg	23035	Vega Advisory Holding S.A., Luxembourg	23016
Finsap Investments S.A., Luxembourg	23015	Vega Fund Sicav, Luxembourg	22994
Finsap Investments S.A., Luxembourg	23015	Vialarda International S.A., Luxembourg	23025
Foxitec S.A.H., Luxembourg	23035	Wallabies Holding S.A., Luxembourg	23039
G&S Société Anonyme d'Investissement, Sicaf, Luxembourg	23033	Wisdom S.A., Luxembourg	23036
GIP Luxembourg S.A., Luxembourg	23031		
Granja Holding S.A., Luxembourg	23033		
Health Development Company S.A., Luxembourg	23032		

DECORS-CUISINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr. Gaasch.
R. C. Luxembourg B 51.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour DECORS CUISINES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(80599/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

DECORS-CUISINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr. Gaasch.
R. C. Luxembourg B 51.661.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Rodange, le 7 décembre 2001

Les associés de la société DECOR CUISINES, S.à r.l. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 7 décembre 2001, ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 15 février 2001.

Le capital social de 500.000 LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32 EUR
	<u>12.500,00 EUR</u>

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Rodange, le 7 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(80600/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

VEGA FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh of February.

Before Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg.

Appeared:

1.- VEGA ADVISORY HOLDING S.A., a «société anonyme holding» having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

represented by Mr Alain Renard, private employee, residing in L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower,

by virtue of a proxy dated of 27 February 2002,

2. Mr Ivan Farace di Villaforesta, «Directeur Commercial» of INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.,

represented by Mr Marc Limpens, private employee, residing in L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden,

by virtue of a proxy dated of 26 February 2002,

The proxies given, signed ne varietur by the appearing parties and the acting notary, will remain attached to the present deed and will be presented at the same time for the needs of registration.

The appearing parties, in the qualities under which they are acting, have requested the acting notary to establish as follows the deed of incorporation of a fund which they declare constituted between themselves and of which they establish the articles as follows:

Title I - Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Name**

There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of VEGA FUND SICAV hereinafter the«Company».

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 3. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in other open ended UCI and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment (the «1988 Law»).

Title II - Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million, two hundred thirty nine thousand and four hundred sixty eight Euro (EUR 1,239,468). Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The initial share capital shall be fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) represented as follows:

500 shares at 100 Euro each in VEGA FUND SICAV Alpha Sub-Fund

The shares to be issued pursuant to Article 6 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in other open-ended UCI and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for the Sub-Funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund («Sub-Fund» or «Compartment») within the meaning of Article 111 of the 1988 Law for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 12 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. With regard to third parties the Company shall be considered as one single legal entity and all sub-fund will only account for its own commitments.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

The Board of Directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person (as defined in Article 11 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person or any other Designated Person (as defined in Article 11 hereinafter) and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board of Directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board of Directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person or any other Designated Person.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the Board of Directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. Loss or Destruction of Shares

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) shall jointly exercise their rights with respect to such share(s) unless they appoint one or several person(s) to represent such share(s) towards the Company.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 8. Issue of Shares

The Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the Board of Directors may impose restrictions in relation to the minimum amount of the aggregate net asset value of shares to be initially subscribed, the minimum amount of any additional investments and the minimum of any holding of shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 12 hereof as of such Valuation Date (defined in Article 13 hereof) as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Date.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the independent auditor of the Company («réviseur d'entreprises indépendant»). The securities to be contributed in kind must correspond to the investment policy and restrictions of the Sub-Fund they are contributed to.

Art. 9. Redemption of Shares

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed five business days from the relevant Valuation Date, as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class would fall below such number or such net asset value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, the Board of Directors may decide the compulsory redemption of all the shares held by any shareholder, if the aggregate net asset value of shares held by the relevant shareholder falls below such value as determined by the Board of Directors.

If on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 10 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue of a specific class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, and with the express consent of the relevant shareholder, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 12) as of the Valuation Date on which the redemption price is calculated to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 10. Conversion of Shares

Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares into another class of shares, provided that the Board of Directors may:

(i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and frequency of conversions between certain classes of shares and

(ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset values per share of the two classes of shares concerned, calculated on the same Valuation Date.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person or any other Designated Person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person or by any other Designated Person; and

B- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person or any other Designated Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person or any other Designated Person; and

C- decline to accept the vote of any U.S. person or any other Designated Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D- where it appears to the Company that (i) any U.S. person or any other Designated Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or that (ii) the aggregate net asset value of shares or the number of shares held by a shareholder falls below such value or number of shares respectively as determined by the Board of Directors the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from

the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Company last preceding or next succeeding the date of the purchase notice or last preceding or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, all as determined by the Board of Directors, less any service charge provided therein.

Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be (i) deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere or (ii) paid by a check sent to the last address on register (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «US person» includes (i) any natural person resident in the United States of America, its territories and/or possessions and/or the District of Columbia (hereinafter called the «United States»); or (ii) any corporation or partnership organized or incorporated under the laws of the United States or, if formed by one or more US persons principally for the purpose of investing in the Company, any corporation or partnership organized or incorporated under the laws of any other jurisdiction; or (iii) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; or (iv) any estate of which any executor or administrator is a US Person; or (v) any trust of which any trustee is a US Person; or (vi) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a US Person; or (vii) any nondiscretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a US Person; or (viii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organized, incorporated or (if an individual) resident in the United States; or (ix) any employee plan sponsored by an entity described in clause (ii) or (iii) or including as a beneficiary any person described in clause (i); or (x) any other person whose ownership or purchase of the Company's securities would involve the Company in a public offering within the meaning of Section 7(d) of the United States Investment Company Act of 1940, as amended, the rules and regulations thereunder and/or the relevant pronouncement of the United States Securities and Exchange Commission or informal written advice by its staff.

U.S. person as used herein does not include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares or any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Whenever used in these Articles, the term 'Designated Person' includes any person who, as a consequence of being a shareholder, in the opinion of the Board of Directors causes the Company or any Sub-Fund to be in breach of any law, regulation, or requirement or any jurisdiction or otherwise adversely affects or prejudices the tax status, residence, good standing or general reputation of the Company or who could in the Board's judgment, otherwise cause the Company or any Sub-Fund to suffer material or legal disadvantage.

Art. 12. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value per share of each class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Date, by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

5) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such securities;

6) the primary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;

7) all other assets of any kind and nature including pre-paid expenses.

The value of these assets shall be calculated as follows:

a) The value of cash in hand or on deposit, bills or notes payable at sight, accounts receivable, expenses paid in advance and dividends and interest announced, or due and outstanding, shall consist of the nominal value of these assets save where it appears improbable that such value be received; in which case the value shall be determined after reduction by such amount as the Company deems sufficient to reflect the real value of the assets.

b) The valuation of any asset officially quoted or listed on any other regulated market that functions regularly, is recognised and open to the public shall be based on the last price known in Luxembourg on valuation day, and if the asset is traded on several markets, on the basis of the last price known in the principal market of the asset; if the last price known is not representative, the valuation shall be based on the probable liquidation value, to be estimated by the Board of Directors with prudence and in good faith.

Assets that are not listed or not traded on a stock exchange or on any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public, shall be valued on the basis of the probable liquidation value estimated with prudence and in good faith.

Asset valuations denominated in a currency other than the Sub-Fund's reference currency shall be converted on the basis of the last known exchange rate.

c) The valuation of shares in open-ended UCIs shall be based on the last net asset value known.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II The commitments of the Company consist of:

1. All borrowings, bills due and accounts payable;

2. All known commitments, due or not, including all contractual commitments arrived at maturity requiring payments in cash or kind (including the total sum of dividends announced by the Company but not yet paid);

3. All reserves, authorized or approved by the Board of Directors, in particular those constituted with a view to compensating a potential capital loss on certain investments by the Company;

4. Any other commitment by the Company, of whatsoever kind, with the exception of those represented by the Company's own funds. For the evaluation of the total of such other commitments the Company shall take into account all expenses that it must bear including without restriction the costs of constitution and subsequent modification of the Articles of Incorporation, the commissions and costs payable to investment managers, accountant, custodian and correspondent agent, domiciliary agent, administrative agent, transfer agent, paying agents or other authorized agents or representatives and employees of the Company, as also the permanent representatives of the Company in countries where it is required to register, the cost of legal assistance and of the annual auditing of the Company's accounts, promotional expenses, the cost of printing and publication of the sales documents for the shares, the costs of printing the annual and interim financial reports, the costs of holding shareholders' meetings, meetings of the Board of Directors, reasonable travel costs for directors and managers, directors' fees, charges for declarations of registration, all taxes and duties levied by government authorities and stock exchanges, the cost of publication of issue and redemption prices and all other working expenses, including financial and bank charges, brokerage for the sale or purchase of assets or otherwise incurred, and all other administrative expenses.

To evaluate the total sum of these commitments, the Company shall take into account pro rata temporis the administrative and other expenditures of a regular or periodic character.

5. With regard to third parties, the Company constitute a single legal entity and all the Sub-Funds will only account for its own commitments. The assets, commitments, charges and costs that are not attributable to a specific Sub-Fund shall be imputed in equal proportions to the different Sub-Funds or, insofar as the amounts concerned justify such attribution, prorata to their respective net assets.

6. With regard to the relations between shareholders, each Sub-Fund of the Company constitutes a separate and independent entity with its own assets, commitments, charges and costs.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board of Directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalization shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees; and/or (vi) a specific type of investor;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that class of shares, provided that if several classes of shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the class or classes of shares corresponding to such Sub-Fund;

d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

f) In the case where any asset or commitments of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or commitments shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith;

g) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article

1) shares of the Company to be redeemed under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

- provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated prudently and in good face by the Company.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares

With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board of Directors and determined in the sales documents of the shares, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Date».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares to and from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class during:

a) any period when the principal Stock Exchanges on which a substantial proportion of the investments of the Company attributable to such sub-fund are quoted are closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such sub-fund would be impractical; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular sub-fund or the currency price or values on any such stock exchange; or

d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making repayments due on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on the redemption of such shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange; or

e) following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several sub-funds.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III - Administration and Supervision

Art. 14. Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 15. Board Meetings

The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least three days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the half of the Directors are present or represented.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented.

In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a deciding vote.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 16. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policies as determined in Article 19 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

Art. 17. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. Delegation of Power

The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions

The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 20. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated company of the investment manager, or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 21. Indemnification of Directors

Every Director, agent, auditor, or officer of the Company and his personal representatives shall be indemnified and secured harmless out of the assets and funds of the Company against all actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities («Losses») incurred or sustained by him in or about the conduct of the Company business or affairs or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions, including losses incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company in any court whether in Luxembourg or elsewhere. No such person shall be liable (i) for the acts, receipts, neglects, defaults or omissions of any other such person or (ii) by reason of his having joined in any receipt for money not received by him personally or (iii) for any loss on account of defect of title to any property of the Company or (iv) on account of the insufficiency of any security in or upon which any money of the Company shall be invested or (v) for any loss incurred through any bank, broker or other agent or (vi) for any loss, damage or misfortune whatsoever which may happen in or arise from the execution or discharge of the duties, powers, authorities, or discretions of his office or in relation thereto, unless the same shall happen through his own gross negligence or willful misconduct against the Company.

Art. 22. Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfill all duties prescribed by the 1988 Law.

Title IV - General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg-City at the registered office of the Company or at a place specified in the notice of meeting, on the first Wednesday of May at 3 p.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2003, If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

An individual Annual General Meeting can be held for each compartment.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, who need not be a shareholder and who may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds

In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or if the range of products offered to clients is rationalised, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board of Directors. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the «Caisse de Consignation» on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provision of the 1988 Law or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to re-designate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new undertaking for collective investment or the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

If the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement»), shareholders having not voted in favor of such amalgamation will be considered as having requested the redemption of their Shares, except if they have given written instructions to the contrary to the Company. The assets which may not be distributed to such shareholders will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the «Caisse de Consignation» on behalf of the persons entitled thereto.

Art. 25. Accounting Year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall end on 31 December of that year. The first accounting year of the Company starts on the date of incorporation of the Company and terminates on 31 December 2002.

Art. 26. Distributions

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

Title V - Final Provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «custodian»). The custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the 1988 Law.

If the custodian wishes to retire, the Board of Directors shall use its best endeavors to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the custo-

dian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Art. 29. Liquidation

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 1988 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscriptions and payment

The share capital as indicated in Article 5 thereof amounting to EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) has been subscribed as follows:

1.- VEGA ADVISORY HOLDING S.A.	499 shares
2.- Mr Ivan Farace di Villaforesta	1 share
Total	500 shares

All the shares have been paid up in cash, so that the amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the undersigned notary by means of a bank certificate.

Costs

The above-named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be paid by the Corporation as a result of its formation amount to approximately EUR 4,500.- (four thousand five hundred Euro).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital of the Corporation and considering themselves as duly convened, have immediately acted an extraordinary general meeting and after having verified that such assembly is regularly constituted, they have adopted unanimously the following resolutions:

- The following persons are appointed Directors:
 - Mr Yves Bayle, Managing Director of INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Director,
 - Mr Sylvain Imperiale, «Directeur Général» of INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Director,
 - Mr Ivan Farace di Villaforesta, «Directeur Commercial» of INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Director.
- Has been appointed as auditor: MAZARS & GUERARD, 5, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg.
- The Corporation address is at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames, names, civil statuses and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- VEGA ADVISORY HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

représentée par Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower, en vertu d'une procuration datée du 27 février 2002,

2. Monsieur Ivan Farace di Villaforesta, directeur commercial de INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., représenté par Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden, en vertu d'une procuration datée du 26 février 2002,

Les procurations remises, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et seront présentées en même temps aux formalités d'enregistrement.

Les comparants, agissant en leur qualité, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'un fonds qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe, entre les actionnaires actuels et les détenteurs potentiels d'actions, une société anonyme se qualifiant sous le terme de société d'investissement à capital variable du nom de VEGA FUND SICAV (ci-après désignée la «Société»).

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une période illimitée dans le temps.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, dans le Grand-Duché du Luxembourg. Les succursales, filiales et autres bureaux peuvent être établis par décision du Conseil d'Administration soit dans le Grand-Duché du Luxembourg, soit à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Dans le cas où le Conseil d'Administration déterminerait que des événements militaires ou politiques extraordinaires sont survenus ou sont imminents qui auraient une interférence avec l'activité normale de la Société dans les locaux de son siège social ou avec les facilités de communication entre ledit siège et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation totale de ces circonstances anormales. Lesdites mesures prévisionnelles n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant ledit transfert, restera une entité luxembourgeoise.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir des fonds disponibles dans d'autres SICAV et autres actifs légalement autorisés dans l'objet de répartir les risques de placement et d'offrir à ses actionnaires les résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et entreprendre toute transaction qu'elle peut juger utile pour l'exécution et le développement de son objet dans la plus large mesure autorisée par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif de valeurs mobilières (ci-après désignée la «Loi de 1988»).

Titre II - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - Catégories d'actions

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et devra à tout moment être égal à l'actif net total de la Société conformément à l'Article 12 des présentes. Le capital minimal sera celui prévu par la loi, c'est-à-dire un million deux cent trente-neuf mille six cent quarante-huit euros (EUR 1.239.648,-). Ledit capital minimal devra être atteint dans une période de six mois après la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif de valeurs mobilières conformément au droit luxembourgeois.

Le capital social initial sera de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) répartis comme suit:

500 actions de 100 euros chacune dans VEGA FUND SICAV Alpha le compartiment

Les actions devant être émises en vertu de l'Article 6 des présentes peuvent, sur détermination du Conseil d'Administration, être de catégories différentes. Les produits de l'émission de chaque catégorie seront investis dans d'autres SICAV et autres actifs légalement autorisés conformément à la politique de placement déterminée par le Conseil d'Administration pour les compartiments du Fonds (tels que définis ci-après) établis au titre de la (des) catégorie(s) concernée(s) d'actions, sous réserve des restrictions d'investissement légales ou fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration devra établir un portefeuille d'actifs constituant un compartiment (ci-après désigné «sous-fonds» ou «compartiment») selon la signification de l'Article 111 de la Loi de 1988 pour chaque catégorie d'actions ou pour deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière décrite dans l'Article 12 des présentes. Comme entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi à l'avantage exclusif du compartiment. Eu égard au tiers, la Société sera considérée comme une entité juridique unique et tous les compartiments ne représenteront que leurs propres engagements.

Dans l'objet de fixer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque catégorie d'actions devront, s'ils ne sont pas libellés en euros, être convertis en euros et le capital devra représenter le total des actifs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des actions

Le Conseil d'Administration déterminera si la Société doit émettre des actions au porteur et / ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils le seront sous les dénominations prescrites par le Conseil d'Administration et devront porter au verso qu'ils ne sont pas transférables à un quelconque résident, citoyen des Etats-Unis d'Amérique ou une quelconque entité fondée par ou pour une personne américaine (tel que défini dans l'Article 11 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront enregistrées sur le registre des actionnaires qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ledit registre devra comporter le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, conforme à celui indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque rompu.

L'inscription du nom de l'actionnaire sur le registre des actionnaires prouve son droit de propriété des dites actions nominatives. La Société décidera si un certificat pour ladite inscription est délivré ou si l'actionnaire reçoit une confirmation écrite de sa détention.

Si des actions au porteur sont émises, les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives à la demande du détenteur des dites actions. Une conversion d'actions nominatives en actions au porteur s'effectuera par annulation du certificat d'action nominative, s'il existe, par déclaration que le cessionnaire n'est pas une personne américaine ou toute autre personne désignée (telle que définie dans l'Article 11 des présentes) et par l'émission d'un ou plusieurs certificats d'actions au porteur au lieu et place des actions nominatives et il sera effectué une inscription sur le registre des actionnaires pour prouver ladite annulation. Une conversion d'actions au porteur en actions nominatives s'effectuera par annulation du certificat d'actions

au porteur et, s'il y a lieu, par émission d'un certificat d'action nominative au lieu et place de l'action au porteur et il sera effectué une entrée dans le registre des actionnaires pour prouver ladite émission. Au choix du Conseil d'Administration, les coûts d'une telle conversion peuvent être portés à la charge de l'actionnaire la réclamant.

Avant d'émettre des actions au porteur et avant de convertir des actions nominatives en actions au porteur, la Société peut réclamer des assurances répondant à la satisfaction du Conseil d'Administration que ladite émission ou conversion ne résultera pas en une détention des dites actions par une personne américaine ou toute autre personne désignée.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures seront soit manuelles, soit imprimées, soit encore autographiées. Cependant, une de ces signatures peut être effectuée par une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration auquel cas elle sera manuelle. La Société peut émettre temporairement des certificats d'actions sous la forme pouvant être fixée par le Conseil d'Administration.

Si des actions au porteur sont émises, le transfert des actions au porteur s'effectuera par livraison des certificats d'actions adéquats. Le transfert d'actions nominatives s'effectuera, (i) si des certificats d'action ont été émis, sur remise à la Société du ou des certificats représentant lesdites actions avec d'autres instruments de transfert à la satisfaction de la Société et (ii) s'il n'a pas été émis de certificat d'actions, par une déclaration écrite de transfert devant être inscrite sur le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes possédant les procurations et pouvoir nécessaires pour agir de la sorte. Tout transfert d'actions nominatives sera porté au registre des actionnaires, ladite inscription sera signée par un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires autorisés à recevoir des actions nominatives devront indiquer à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et annonces pourront être envoyées. Ladite adresse sera également portée sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse, la Société peut autoriser l'inscription d'une notification à cet effet sur le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse qui peut être inscrite par la Société de manière ponctuelle jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par ledit actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment modifier son adresse telle qu'elle est portée au registre des actionnaires au moyen d'une notification écrite à la Société envoyée à son siège social ou à toute autre adresse que la Société peut fixer ponctuellement.

Art. 7. Perte ou Destruction des actions

Si un quelconque actionnaire peut prouver à la satisfaction de la Société que son certificat d'action a été égaré, dégradé ou détruit, une copie du certificat d'action peut alors être émise selon lesdites conditions et garanties, notamment mais sans s'y restreindre, une caution émise par une compagnie d'assurance, selon ce que la Société peut fixer. A l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera noté qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'action original, en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis, deviendra nul et non avenu.

Les certificats d'actions dégradés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son bon vouloir, facturer à l'actionnaire les coûts de duplication d'un nouveau certificat d'actions et tous les frais raisonnables encourus par la Société au titre de l'émission et de l'enregistrement du dit duplicata ou par rapport à l'annulation du certificat d'actions original.

Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou si la propriété des dites actions est contestée, toutes les personnes invoquant un droit aux dites actions devront exercer conjointement leurs droits au titre des dites actions sauf si elles nomment une ou plusieurs personnes pour représenter lesdites actions auprès de la Société.

La Société peut décider d'émettre des rompus. Lesdits rompus n'offriront pas de droit de vote mais permettront la participation aux actifs nets attribuables à la catégorie concernée d'actions sur une base au prorata. En cas d'actions au porteur, seuls les certificats prouvant des actions entières seront émis.

Art. 8. Emission d'actions

Le Conseil d'Administration est autorisé sans limitation à émettre à tout moment un nombre illimité d'actions entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions devant être émises.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions seront émises dans tout compartiment ; le Conseil d'Administration peut, plus particulièrement, décider que les actions de tout compartiment ne seront émises que lors d'une ou plusieurs périodes d'offre ou selon toute autre périodicité indiquée dans les documents commerciaux relatifs aux actions.

En outre, le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions par rapport au montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions devant être initialement souscrites, le montant minimal de tout investissement supplémentaire et le minimum de toute détention d'actions.

A chaque fois que la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel lesdites actions sont offertes sera la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée d'action tel que fixé conformément à l'Article 12 des présentes à ladite date de validation (définie dans l'Article 13 ci-dessous) telle que fixée conformément à ladite politique que le Conseil d'Administration peut ponctuellement déterminer. Ledit prix peut être majoré d'une estimation en pourcentage des coûts et des frais devant être encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits de l'émission et par les commissions de cessions applicables, tel qu'approuvé ponctuellement par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période fixée par le Conseil d'Administration qui ne saura dépasser dix jours ouvrables à compter de la date de valorisation appropriée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, dirigeant ou autre agent dûment autorisé le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles actions devant être émises et de les délivrer.

La Société peut convenir d'émettre des actions en contrepartie d'une rémunération en nature de valeurs mobilières conformément aux conditions établies par le droit luxembourgeois, plus particulièrement l'obligation de délivrer un rap-

port de valorisation publié par un réviseur d'entreprises indépendant de la Société. Les valeurs mobilières devant être rémunérées en nature doivent correspondre à la politique de placement et aux restrictions du compartiment qu'elles rémunèrent.

Art. 9. Rachat d'actions

Tout actionnaire peut demander le rachat par la Société de tout ou partie de ses actions selon les termes et procédures établis par le Conseil d'Administration dans les documents commerciaux relatifs aux actions et dans les limites définies par le droit et les présents Articles.

Le prix de rachat par action sera payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration qui ne saura dépasser cinq jours ouvrables à compter de la date de valorisation appropriée, telle que fixée selon ladite police que le Conseil d'Administration peut déterminer ponctuellement.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée d'actions, tel que fixé conformément aux dispositions de l'Article 12 des présentes, minoré des dites charges et commissions (si elles existent) au taux indiqué dans les documents commerciaux relatifs aux actions. Le prix de rachat approprié peut être arrondi à la hausse ou à la baisse à l'unité la plus proche de la devise adéquate suivant ce que le Conseil d'Administration peut fixer.

Si du fait d'une quelconque demande de rachat le nombre ou le total de la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un quelconque actionnaire dans toute catégorie était inférieur au nombre ou à ladite valeur nette d'inventaire tel que fixé par le Conseil d'Administration, alors la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat pour le solde total de ladite détention d'actions de ladite catégorie par l'actionnaire.

De plus, le Conseil d'Administration peut décider le rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un quelconque actionnaire si le total de la valeur nette d'inventaire des actions détenues par les actionnaires appropriés est inférieur à la valeur telle que déterminée par le Conseil d'Administration.

Si à une quelconque date donnée les demandes de rachat au titre du présent Article et les demandes de conversion au titre de l'Article 10 des présentes dépassent un certain niveau fixé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation d'une catégorie spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des dites demandes de rachat ou de conversion seront différées pendant une période et selon une manière que le Conseil juge être dans les meilleurs intérêts de la Société. A la prochaine date de valorisation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées prioritairement par rapport aux demandes ultérieures.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, et avec le consentement express de l'actionnaire concerné, de satisfaire tout actionnaire par le paiement en numéraire du prix de rachat en allouant au détenteur des investissements du portefeuille d'actifs établi par rapport à ladite ou aux dites catégories d'actions égaux en valeur (calculés selon la manière décrite dans l'Article 12) à la date de valorisation à laquelle le prix de rachat se calcule pour la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront fixés sur une base raisonnable et juste et sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories d'actions concernées et la valorisation employée sera confirmée par un rapport spécifique du réviseur d'entreprises de la Société. Les coûts de tels transferts seront supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 10. Conversion d'actions

Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions en une autre catégorie d'actions à condition que le Conseil d'Administration puisse

(i) fixer des restrictions, des modalités en ce qui concerne le droit et la fréquence des conversions entre certaines catégories d'actions et

(ii) les soumettre au paiement des dites charges et commissions qu'il pourra déterminer.

Le prix de la conversion d'actions sera calculé en référence aux valeurs nettes d'inventaire par action respectives des deux catégories d'actions concernées et calculées à la même date de valorisation.

Si du fait d'une quelconque demande de conversion le nombre ou le total de la valeur nette d'inventaire par action détenue par un quelconque actionnaire dans toute catégorie était inférieur au nombre ou à ladite valeur nette d'inventaire tel que fixé par le Conseil d'Administration, alors la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat pour le solde total de ladite détention d'actions de ladite catégorie par l'actionnaire.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre catégorie seront annulées.

Art. 11. Restrictions sur la détention d'actions

La Société peut restreindre ou empêcher la détention d'actions dans la Société par toute personne physique ou morale ou toute entité si, dans l'opinion de la Société, ladite détention peut nuire à la Société, si elle peut résulter en une violation d'une quelconque loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou si, en conséquence de ladite détention, la Société peut devenir soumise à des législations autres que celles du grand-duché du Luxembourg (y compris mais sans s'y limiter les législations fiscales).

Plus spécifiquement mais sans limitation aucune, la Société peut restreindre la détention d'actions dans la Société par une quelconque personne américaine ou toute autre personne désignée, tel que défini dans le présent Article et à cet effet la Société peut:

A- refuser d'émettre toute action et refuser d'enregistrer tout transfert d'action, lorsqu'il apparaît que ledit enregistrement ou transfert pourrait résulter ou résulterait en une détention légale ou réelle des dites actions par une personne américaine ou par toute autre personne désignée et

B- à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit ou toute personne recherchant l'enregistrement du transfert des actions sur le registre des actionnaires de lui fournir toute information, supportée par un affidavit, qu'elle peut juger utile dans l'objet de fixer si la détention réelle des actions du dit actionnaire peut revenir ou non à

une personne américaine ou toute autre personne désignée ou si ledit enregistrement résulte en une détention réelle des dites actions par une personne américaine ou toute autre personne désignée et

C- refuser d'accepter le vote de toute personne américaine ou toute autre personne désignée lors de toute assemblée des actionnaires de la Société et

D- lorsqu'il apparaît à la Société que (i) toute personne américaine ou toute autre personne désignée, soit seule, soit conjointement avec une autre personne, est un détenteur réel d'actions ou que (ii) le total de la valeur nette d'inventaire des actions ou le nombre d'actions détenues par un actionnaire est inférieur respectivement à ladite valeur ou au dit nombre d'actions tel que fixé par le Conseil d'Administration, la Société peut de manière obligatoire racheter ou provoquer le rachat de toutes les actions détenues par ledit actionnaire de la manière suivante:

(1) La Société peut notifier (ci-après désignée la «notification d'achat») à l'actionnaire détenant lesdites actions ou apparaissant sur le registre des actionnaires en tant que propriétaire des actions devant être acquises, spécifiant les actions à acquérir tel que susmentionné, la manière selon laquelle le prix d'achat sera calculé et le nom de l'acquéreur.

Toute notification de la sorte peut être signifiée au dit actionnaire par courrier recommandé à la dernière adresse connue du dit actionnaire ou celle apparaissant dans les dossiers de la Société. Ledit actionnaire sera alors immédiatement obligé de remettre à la Société le ou les certificats d'actions représentant les actions spécifiées dans la notification d'achat.

Immédiatement après la clôture de l'activité à la date spécifiée dans la notification d'achat, ledit actionnaire cessera d'être un détenteur des actions spécifiées dans ladite notification et, dans le cas d'actions nominatives, son nom sera retiré du registre des actionnaires. Dans le cas d'actions au porteur le ou les certificats représentant lesdites actions seront annulés.

Le prix auquel chaque action doit être acquise (ci-après désigné le «prix d'achat») représentera un montant se basant sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée à la date de valorisation spécifiée par le Conseil d'Administration pour le rachat des actions de la Société immédiatement précédant ou immédiatement suivant la date de la notification d'achat ou immédiatement précédant ou immédiatement suivant la renonciation du ou des certificats d'actions représentant les actions spécifiées dans ladite notification, conformément aux décisions du Conseil d'Administration, moins toute commission de service prévue dans les présentes.

Le paiement du prix d'achat sera normalement payable par le précédent détenteur des dites actions dans la devise fixée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée et sera (i) déposé pour paiement par la Société au dit détenteur auprès d'une banque au Luxembourg ou ailleurs ou (ii) payé par un chèque envoyé à la dernière adresse indiquée sur le registre (telle que spécifiée dans la notification d'achat) jusqu'à détermination finale du prix d'achat à la suite de la renonciation du ou des certificats d'actions spécifiés dans ladite notification et les coupons de dividendes non arrivés à échéance qui y sont attachés. Sur signification de la notification d'achat telle que sus-mentionnée ledit ancien détenteur n'aura plus d'autre intérêt dans lesdites actions ou l'une quelconque d'entre elles, ni aucune réclamation à l'encontre de la Société ou ses actifs à ce titre, à l'exception du droit de recevoir le prix d'achat (sans intérêt) de ladite banque à la suite de la renonciation effective du ou des certificats d'actions tel que susmentionné. Tout fonds recevable par un actionnaire au titre du présent paragraphe mais non collecté dans une période de cinq ans à compter de la date spécifiée dans la notification d'achat ne peut plus être ultérieurement réclamé et sera reversé au compartiment relatif à la ou aux catégories d'actions concernées. Le Conseil d'Administration aura l'autorité ponctuelle de prendre toutes les étapes nécessaires pour parfaire ladite reversion et pour autoriser ladite action pour le compte de la Société.

L'exercice par la Société du pouvoir conféré par le présent Article ne sera en aucun cas remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves de propriété des actions par toute personne ou que la propriété réelle d'une quelconque action était autre que celle apparaissant à la Société à la date d'une quelconque notification d'achat, à condition que, dans un tel cas, lesdits pouvoirs soient exercés par la Société en toute bonne foi.

A chaque fois qu'il est employé dans les présents Articles, le terme «personne américaine» désigne (i) toute personne physique résidente des Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions et / ou le District de Colombie (ci-après dénommés les «Etats-Unis»); ou (ii) toute entreprise ou partenariat fondé ou constitué selon les législations américaines, et si ladite entreprise est formée par une ou plusieurs personnes américaines principalement dans l'objet d'investir dans la Société, toute entreprise ou partenariat fondé ou constitué selon les législations d'une autre juridiction; ou (iii) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis; ou (iv) toute succession dont un quelconque exécutif ou administrateur est une personne américaine; ou (v) toute fiducie dont tout fiduciaire est une personne américaine;

ou (vi) tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un opérateur ou autre dépositaire pour le bénéfice ou le compte d'une personne américaine; ou (vii) tout compte non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un opérateur ou autre dépositaire pour le bénéfice ou le compte d'une personne américaine; ou (viii) tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un opérateur ou autre dépositaire fondé, constitué aux ou (en cas de personne physique) résident des Etats-Unis; ou (ix) tout plan salarial pris en charge par une entité décrite dans la clause (ii) ou (iii) ou incluant en tant que bénéficiaire toute personne décrite dans la clause (i); ou (x) toute autre personne dont la propriété ou l'acquisition des valeurs mobilières de la Société impliquerait la Société dans une offre publique selon la signification de la Section 7(d) de la loi américaine sur les sociétés de 1940, telle que modifiée, les règles et réglementations ci-après et/ou la déclaration de la commission américaine des opérations de bourse (SEC) ou un conseil écrit et informel promulgué par son personnel.

Le terme personne américaine tel qu'employé dans les présentes ne comprend pas tout souscripteur d'actions de la Société émises par rapport à la constitution de la Société alors que ledit détenteur détient lesdites actions ou tout opé-

rateur sur valeurs mobilières qui achète des actions dans l'optique de leur distribution par rapport à une émission d'actions par la Société.

A chaque fois qu'il est employé dans les présents Articles, le terme «personne désignée» comprend toute personne qui, au yeux du Conseil d'Administration, du fait d'être actionnaire, oblige la Société ou tout compartiment à violer toute loi, réglementation ou exigence ou toute juridiction ou affecte autrement de manière négative ou provoque un préjudice au statut fiscal, à la résidence, à la bonne tenue ou la réputation générale de la Société ou qui pourrait, selon le Conseil d'Administration, autrement provoquer la souffrance matérielle ou des inconvénients juridiques à la Société ou à tout compartiment.

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action

La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera libellée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents commerciaux relatifs aux actions) du compartiment concerné et sera déterminée à compter d'une quelconque date de valorisation en divisant l'actif net de la Société attribuable à chaque catégorie d'actions, étant la valeur de la part des actifs moins la part du passif attribuable à ladite catégorie à ladite date de valorisation, par le nombre d'actions de la catégorie concernée alors en circulation, conformément aux règles de valorisation établies ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action peut être arrondie à la hausse ou à la baisse à l'unité la plus proche de la devise concernée selon ce que le Conseil d'Administration fixera. Si depuis la période de détermination de la valeur nette d'inventaire est survenu un changement matériel dans les cotations sur les marchés sur lesquels une part substantielle des investissements attribuables à la catégorie concernée d'actions sont négociés ou cotés, la Société peut, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires de la Société, annuler la première valorisation et entreprendre une seconde valorisation.

La valorisation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions sera effectuée de la manière suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront:

1. Toutes les liquidités disponibles ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
2. Toutes les traites et les dépôts à vue exigibles et les créances (y compris les produits de valeurs mobilières vendues mais non livrées);
3. Toutes les obligations, les dépôts à terme, les actions, les actions privilégiées, les droits de souscription, les droits de souscription d'actions, les options et autres placements et valeurs mobilières détenus ou contractés pour ou par la Société;
4. Tous les dividendes en actions, en numéraire à recouvrer par la Société dans la mesure où les informations les concernant sont à la disposition raisonnable de la Société;
5. Tous les intérêts courus sur toute valeur mobilière porteuse d'intérêt détenue par la Société sauf dans la mesure où lesdits intérêts sont inclus ou se reflètent dans le montant en principal des dites valeurs mobilières;
6. Les frais de constitution de la Société dans la limite où ils n'ont pas été sortis du bilan;
7. Tous les autres actifs, de toute nature et de toute sorte, y compris les charges constatées d'avance.

La valeur de ces actifs sera calculée comme suit:

a) La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, des traites ou obligations payables à vue, des créances, des charges constatées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou dus et en circulation consistera en la valeur nominale de ces actifs sauf lorsqu'il apparaît improbable que ladite valeur soit reçue, auquel cas la valeur sera fixée après réduction par ledit montant que la Société juge suffisant pour refléter la valeur réelle des actifs.

b) La valorisation de tout actif officiellement coté sur tout autre marché réglementé qui fonctionne régulièrement et reconnu et ouvert au public se basera sur le dernier cours connu sur le marché principal de l'actif; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, la valorisation se basera sur la valeur liquidative probable, devant être estimée par le Conseil d'Administration avec prudence et en toute bonne foi.

Les actifs qui ne sont pas cotés ou négociés sur tout autre marché réglementé, fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public, seront valorisés sur la base de la valeur liquidative probable avec prudence et en toute bonne foi.

Les valorisations d'actifs libellés dans une devise autre que la devise de référence du compartiment sera convertie sur la base du dernier taux de change connu.

c) La valorisation des actifs dans des SICAV se basera sur la dernière valeur nette d'inventaire connue.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut autoriser l'emploi d'une autre méthode de valorisation s'il considère qu'une telle valorisation traduit mieux la valeur de marché d'un quelconque actif de la Société.

II. Les engagements de la Société consistent en:

1. Tous les emprunts, toutes les traites et les créances,
2. tous les engagements connus, qu'ils soient dus ou non, y compris tous les engagements contractuels arrivés à maturité et nécessitant un paiement en numéraire ou en nature (y compris la somme totale des dividendes annoncés par la Société mais non encore versés),
3. toutes les réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, plus particulièrement celles constituées dans l'optique de compenser une perte en capital potentielle sur certains investissements par la Société,
4. tout autre engagement par la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les propres fonds de la Société. Pour l'évaluation du total des dits autres engagements, la Société devra prendre en compte toutes les dépenses qu'elle doit supporter, y compris mais sans s'y limiter, les coûts de constitution et de modification ultérieure des Statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires de portefeuille, au comptable, au dépositaire et au correspondant, au domiciliaire, à l'agent administratif, à l'agent de transfert, aux agents payeurs et autres agents agréés ou aux représentants et au personnel de la Société dans les pays où elle doit être enregistrée, le coût d'assistance juridique et les frais annuels de révision des comptes de la Société, les frais de promotion, les frais de publication et d'im-

pression des documents commerciaux relatifs aux actions, les coûts d'impression des rapports financiers annuels et périodiques, le coût de tenue des assemblées générales, des réunions du Conseil d'Administration, les dépenses raisonnables de voyages des administrateurs et des dirigeants, les rémunérations des administrateurs, les frais de déclaration d'enregistrement, tous les impôts et taxes prélevés par les autorités gouvernementales et les marchés financiers, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat et tous les autres frais de fonctionnement, notamment les frais financiers et les commissions bancaires, les frais de courtage pour la vente ou l'achat d'actifs ou les frais autrement encourus, ainsi que tous les autres frais administratifs.

Pour évaluer la somme totale de ces engagements, la Société devra prendre en compte les frais administratifs et les autres dépenses à caractère régulier ou périodique sur une base pro rata temporis.

5. En ce qui concerne les tiers, la société constitue une entité juridique unique et tous les compartiments ne représenteront que leurs propres engagements. Les actifs, les engagements, les charges et les coûts qui ne sont pas attribuables à un compartiment spécifique seront imputés à proportion égale aux différents compartiments ou, dans la mesure où les montants concernés justifient une telle attribution, au prorata de leur actif net respectif.

6. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque compartiment de la Société constitue une entité indépendante et distincte avec ses propres actifs, engagements, charges et coûts.

III. Les actifs seront alloués comme suit:

Le Conseil d'Administration établira un compartiment au titre de chaque catégorie d'actions et pourra établir un compartiment au titre de deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un compartiment, les actifs attribuables aux dites catégories seront couramment investis eu égard à la politique spécifique d'investissement du compartiment concerné. Au sein d'un compartiment les catégories d'actions peuvent être définies ponctuellement par le Conseil d'Administration de façon à correspondre à (i) une politique spécifique de distribution telle que donnant droit à distribution (ci-après dénommées «actions de répartition») ou ne donnant pas droit à distribution (ci-après dénommées «actions gratuites») et/ ou (ii) une structure spécifique de coûts pour les cessions et les rachats et / ou (iii) une structure spécifique de commissions de gestion ou de conseil et / ou (iv) une affectation spécifique de distribution, des honoraires de service pour les actionnaires ou autres honoraires et /ou (vi) un type spécifique d'investisseur;

b) Les produits à recevoir de l'émission d'actions d'une catégorie s'appliqueront, dans les livres comptables de la Société, au compartiment correspondant à ladite catégorie d'actions, à condition que si plusieurs catégories d'actions sont en circulation dans ledit compartiment, le montant concerné augmentera la proportion de l'actif net du dit compartiment attribuable à la catégorie d'actions devant être émises;

c) L'actif et le passif et les produits et les dépenses qui s'appliquent à un compartiment seront attribuables à la ou aux catégories d'actions correspondant au dit compartiment;

d) Lorsqu'un quelconque actif est dérivé d'un autre actif, ledit actif dérivé s'appliquera dans les livres comptables de la Société au même compartiment que les actifs dont il est dérivé et à chaque réévaluation d'actif, la hausse ou la baisse en valeur s'appliquera au compartiment concerné;

e) Lorsque la Société subit un passif qui se rapporte à un quelconque actif d'un compartiment particulier ou à une quelconque action prise par rapport à un actif d'un compartiment particulier, ledit passif sera affecté au compartiment concerné;

f) Dans le cas où un quelconque actif ou engagement de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à un compartiment particulier, ledit actif ou engagement sera effectué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière fixée par le Conseil d'Administration agissant en toute bonne foi;

g) Au versement des dividendes aux détenteurs d'une quelconque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de ladite catégorie d'actions sera réduite du montant des dites distributions.

IV. Dans l'objet du présent Article

1) Les actions de la Société devant être rachetées conformément à l'Article 9 des présentes seront traitées comme existantes et prises en compte immédiatement après le moment spécifié par le Conseil d'Administration à la date de valorisation à laquelle ladite valorisation est effectuée et, à partir de ce dit moment et jusqu'à ce que la Société le paye, le prix ainsi fixé sera censé représenter un passif pour la Société;

2) Les actions devant être émises par la Société seront traitées comme étant émises à compter du moment spécifié par le Conseil d'Administration à la date de valorisation à laquelle ladite valorisation est effectuée et, à compter de ce dit moment et jusqu'à qu'il soit reçu par la Société, le prix ainsi fixé sera censé être une créance envers la Société;

3) Tous les investissements, les soldes de trésorerie et les autres actifs libellés en devises autres que la devise de référence du compartiment concerné seront valorisés après avoir pris en compte le taux de marché ou les taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) Lorsqu'à une quelconque date de valorisation la Société a contracté:

- d'acquérir un quelconque actif, la valeur de la contrepartie à payer pour ledit actif sera indiqué comme étant un passif de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera indiqué comme un actif de la Société;

- de vendre un quelconque actif, la valeur de la contrepartie à recevoir pour ledit actif sera indiquée comme étant un actif de la Société et l'actif à remettre ne sera pas inclus dans les actifs de la Société;

- à condition néanmoins que si la valeur ou la nature exacte de ladite contrepartie ou si ledit actif n'est pas connu à ladite date de valorisation, sa valeur sera alors estimée par la Société de manière prudente et en toute bonne foi.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire de calcul de la valeur nette d'inventaire par action, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions

En ce qui concerne chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action et le prix de l'émission, du rachat et de la conversion des actions seront ponctuellement calculés par la Société ou tout agent nommé par la Société pour ce faire au moins une fois par mois à une fréquence fixée par le Conseil d'Administration et déterminée dans les documents commerciaux relatifs aux actions, ladite date ou période de calcul étant désignée dans les présentes comme la «date de valorisation».

La Société peut suspendre la fixation de la valeur nette d'inventaire par action de toute catégorie spécifique d'actions et l'émission et le rachat de ses actions envers et de la part de ses actionnaires de même que la conversion à partir de et vers des actions de chaque catégorie durant:

a) toute période pendant laquelle les principaux marchés financiers, sur lesquels une part substantielle des investissements de la Société attribuables au dit compartiment sont cotés, sont fermés autrement que pour des vacances ordinaires ou pendant laquelle les négociations sont restreintes ou suspendues; ou

b) l'existence d'un quelconque état des affaires qui constitue une urgence et dont la conséquence serait que les cessions ou la valorisation d'actifs détenus par la Société attribuables au dit compartiment seraient impraticables; ou

c) toute rupture des moyens de communication normalement employés pour fixer le prix ou la valeur d'un quelconque des investissements attribuables à un compartiment spécifique ou le cours de la devise sur un tel marché financier; ou

d) toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans l'objet d'effectuer des remboursements dus au rachat des dites actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou tout paiement dû au rachat des dites actions ne peut être effectué, selon l'opinion du Conseil d'Administration, à des taux de change normaux; ou

e) à la suite d'une possible décision de liquidation ou de dissolution de la Société ou d'un ou plusieurs compartiments.

Une telle suspension, si elle existe, sera publiée par la Société et peut être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Ladite suspension, quelle que soit la catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion d'actions d'une quelconque autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III - Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs

La Société sera dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois administrateurs qui ne sont pas tenus d'être actionnaires de la Société. Ils seront élus pour un mandat ne sachant dépasser six ans. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale d'actionnaires; cette dernière déterminera ultérieurement le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus par la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur peut être congédié avec ou sans raison ou être remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale.

Dans le cas d'une vacance dans le poste d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent temporairement remplir ladite vacance, les actionnaires prendront une décision finale relative à ladite nomination lors de leur prochaine assemblée générale.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire général, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, qui rédigera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation par le président ou deux administrateurs au choix, à l'endroit indiqué dans la convocation à la réunion.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées d'actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du Conseil devront décider par un vote majoritaire qu'un autre administrateur, ou dans le cas d'une assemblée d'actionnaires toute autre personne, prendra la présidence des dites réunions.

Le Conseil d'Administration peut nommer tout cadre dirigeant, notamment un directeur général et tout directeur général adjoint ainsi que tout autre cadre dirigeant que la Société juge nécessaire à l'exploitation et la gestion de la société. Lesdites nominations peuvent être annulées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les cadres dirigeants ne doivent pas obligatoirement être des administrateurs ou des actionnaires de la Société. Sauf stipulation contraire dans lesdits Statuts, les cadres dirigeants se verront investis des droits et des obligations qui leurs sont conférés par le Conseil d'Administration.

Une notification écrite de chaque réunion du Conseil d'Administration sera délivrée à tous les administrateurs au moins trois jours avant la date fixée pour ladite réunion, sauf dans des situations d'urgence, auquel cas la nature des dites circonstances sera établie dans la convocation de la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation par consentement écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou tout autre moyen de communication. Il ne sera pas requis de convocation distincte pour les réunions qui se tiennent à des lieux et horaires fixés dans une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut agir lors de toute réunion en donnant à un autre administrateur procuration par écrit par télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen similaire de communication. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par le biais d'une conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication où toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre mutuellement et participer à une réunion par le biais des dits moyens constituera la présence à ladite réunion.

Les administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées. Les administrateurs ne peuvent lier la Société par leur signature individuelle sauf si cela est autorisé de manière spécifique par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

Les résolutions sont adoptées par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où dans une quelconque réunion le nombre de votes pour ou contre une résolution est égal, le président de séance disposera d'un vote prioritaire.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront enregistrées dans des procès-verbaux signés du président de séance. Des copies des extraits des dits procès-verbaux devant être produites dans les procédures judiciaires ou ailleurs seront valablement signées du président de séance ou deux autres administrateurs au choix.

Les résolutions écrites ratifiées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions du Conseil d'Administration. Chaque administrateur devra approuver ladite résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Ladite approbation sera confirmée par écrit et tous les documents formeront la trace qui prouve que ladite décision a été prise.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des plus larges pouvoirs pour exécuter tous les actes de disposition et administratifs inclus dans l'objet de la Société, conformément aux politiques d'investissement telles que fixées dans l'Article 19 des présentes.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts aux assemblées générales des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Signature de l'entreprise

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement liée par les signatures conjointes de deux administrateurs au choix ou par la signature conjointe ou unique de tout cadre dirigeant de la Société ou de toute autre personne dont l'autorité a été déléguée par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoir

Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs afin de conduire la gestion quotidienne et les affaires de la Société (notamment le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société) et ses pouvoirs afin d'exécuter des actes pour servir la politique et l'objet de l'entreprise à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas obligatoirement être des membres du Conseil d'Administration et qui seront investis des pouvoirs fixés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, sur autorisation du Conseil, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 19. Politiques d'investissement et Restrictions

Le Conseil d'Administration, sur la base du principe de répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et les stratégies d'investissement devant s'appliquer au titre de chaque compartiment et le cours de la conduite de la gestion et des affaires de la Société, dans les limites des restrictions qui seront établies par le Conseil d'Administration conformément aux législations et réglementations applicables.

La Société est autorisée à (i) employer des techniques et des instruments relatifs aux titres au porteur à condition que lesdites techniques et lesdits instruments soient utilisés dans l'objet d'une gestion efficace du portefeuille et à (ii) employer des techniques et des instruments dont l'intention est de fournir une protection contre les risques de change dans le contexte d'une gestion de ses actifs et de ses passifs.

Art. 20. Conflit d'intérêt

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre entreprise ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou cadres dirigeants de la Société ne possèdent des intérêts ou agissent en tant qu'administrateurs, associés, cadres dirigeants ou employés de ladite autre entreprise ou entité. Tout administrateur ou cadre dirigeant de la Société qui agit en tant qu'administrateur, cadre dirigeant ou employé de toute entreprise ou entité avec laquelle la Société conclura des contrats ou s'engagera autrement dans des relations commerciales ne devra pas, en raison de ladite affiliation avec ladite autre entreprise ou entité, être empêché de délibérer, voter ou agir sur tout sujet en ce qui concerne ledit contrat ou les autres activités.

Dans le cas où un quelconque administrateur ou cadre dirigeant de la Société pourrait posséder dans quelque transaction que ce soit un intérêt opposé aux intérêts de la Société, ledit administrateur ou cadre dirigeant devra faire connaître au Conseil d'Administration ledit intérêt opposé et ne devra pas délibérer ou voter sur ladite transaction, et ladite transaction et ledit intérêt de l'administrateur ou du cadre dirigeant sera abordé lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'employé dans la phrase précédente, n'inclura pas toute relation avec ou sans intérêt dans cette affaire, position ou transaction impliquant une entreprise affiliée ou associée au gestionnaire de portefeuille ou à toute autre personne, entreprise ou entité qui peut être ponctuellement déterminée par le Conseil d'Administration à sa discrétion.

Art. 21. Garantie des Administrateurs

Chaque administrateur, agent, réviseur d'entreprises ou cadre dirigeant de la Société et ses représentants personnels sera garanti et dégagé de toute responsabilité par rapport aux actifs et aux fonds de la Société en cas d'une quelconque action, procédure, coût, charge, dépense, perte, dommage ou responsabilité (ci-après désignées les «pertes») encourus ou supportés par lui corrélativement à la conduite des affaires de la Société ou dans l'exécution ou la décharge des obli-

gations, pouvoirs, autorités ou discrétions, y compris les pertes encourues par lui dans la défense d'une quelconque procédure civile (que ce soit avec succès ou autrement) concernant la Société devant quelque tribunal que ce soit, au Luxembourg ou ailleurs. Ladite personne ne sera pas tenue responsable (i) des actes, quittances, négligences, manquements ou omissions de ladite personne ou (ii) du fait de sa participation à une quelconque quittance dont l'argent n'a pas été personnellement reçu par elle ou (iii) de toute perte sur le compte d'un défaut de titre de propriété d'un quelconque bien de la Société ou (iv) au titre de l'insuffisance de toute valeur mobilière sur laquelle une quelconque somme d'argent de la Société sera investie ou (v) de toute perte subie par le biais de toute banque, société de courtage ou tout autre agent ou (vi) de toute perte, tout dommage ou toute infortune quelle qu'elle soit qui peut survenir dans ou à partir de l'exécution ou la décharge des obligations, autorités ou discrétions de sa fonction ou y étant apparenté, à moins que la même chose ne survienne du fait de sa propre négligence grave ou faute intentionnelle à l'encontre de la Société.

Art. 22. Réviseurs d'entreprises

Les données comptables dont il est fait référence dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé devra exécuter toutes les obligations prescrites par la Loi de 1988.

Titre IV - Assemblées générales - Exercice fiscal - Distributions

Art. 23. Assemblées générales d'actionnaires de la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera l'intégralité des actionnaires. Ses résolutions seront obligatoires pour les actionnaires sans tenir compte de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle détiendra les pouvoirs les plus larges pour l'ordonnance, l'exécution ou la ratification d'actes relatifs à l'exploitation de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se réunira sur convocation du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale annuelle se tiendra conformément au droit luxembourgeois à Luxembourg, au siège social de la Société ou dans un endroit spécifié dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 15.00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2002. Si cette date est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se déroulera le jour ouvré suivant.

Une assemblée générale annuelle individuelle peut avoir lieu pour chaque compartiment.

D'autres réunions d'actionnaires peuvent se dérouler aux endroits et aux heures spécifiées dans les convocations respectives.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration en vertu d'une convocation établissant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant la réunion à chaque actionnaire enregistré à l'adresse de l'actionnaire inscrite au registre des actionnaires ou à toute autre adresse indiquée par l'actionnaire concerné. La délivrance d'une telle convocation aux actionnaires enregistrés n'a pas à être justifiée pour participer à la réunion. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf dans le cas où la réunion est convoquée sur demande écrite des actionnaires auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur sont émises la convocation à la réunion sera, en outre, publiée comme la loi le requiert dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux et dans tout autre journal, suivant la décision du Conseil d'Administration.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les convocations à l'attention des actionnaires peuvent être envoyées par la poste, uniquement par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires afin de participer à une quelconque assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une quelconque assemblée d'actionnaires devra se limiter aux sujets composant l'ordre du jour (qui inclura tous les sujets requis de droit) et aux affaires découlant des dits sujets.

Chaque action, qu'elle que soit sa catégorie, donne droit à un vote conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut agir lors de toute assemblée des actionnaires en donnant par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie procuration à une autre personne qui n'a pas obligatoirement à être un actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société.

Sauf stipulation contraire indiquée dans la loi ou les présentes, les résolutions des assemblées générales sont adoptées par une majorité simple d'actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Résiliation et fusion des compartiments

Dans le cas où, pour une quelconque raison, la valeur des actions dans un quelconque compartiment a baissé pour atteindre un montant fixé par le Conseil d'Administration comme étant le niveau minimal pour ledit compartiment pour qu'il soit exploité d'une manière économiquement efficace ou si un changement dans la situation économique ou politique relative au compartiment concerné a des conséquences matérielles négatives sur les investissements de ce compartiment ou si la gamme de produits offerts aux clients est rationalisée, le Conseil d'Administration peut décider d'office de racheter toutes les actions de la ou des catégories concernées émises dans ledit compartiment à la valeur nette d'inventaire par action (prenant en compte les prix réels de conversion des titres en espèces et les frais de conversion), calculée à la date de valorisation à laquelle ladite décision prendra effet. La Société signifiera une notification aux détenteurs de la ou des catégories concernées d'actions avant la date effective de rachat obligatoire qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat: les actionnaires enregistrés seront notifiés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur en publiant une notification dans les journaux devant être déterminés par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire dans l'intérêt des actionnaires ou pour conserver une égalité de traitement entre les actionnaires, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer de réclamer la gratuité

du rachat ou de la conversion de leurs actions (mais prenant en compte les prix réels de conversion des titres en espèces et les frais de conversion) avant la date effective de rachat obligatoire.

Les actifs qui ne sont pas distribués à leurs bénéficiaires sur exécution du rachat seront déposés auprès du dépositaire pendant une période de six mois après cette date, à l'issue de ladite période les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes qui y sont habilitées.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles indiquées dans le premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration peut décider d'affecter les actifs d'un quelconque compartiment à ceux d'une autre compartiment existant au sein de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif de valeurs mobilières fondé conformément à la disposition de la Loi de 1988 ou un autre compartiment au sein du dit autre organisme de placement collectif de valeurs mobilières (ci-après dénommé le «nouveau compartiment») et de réaffecter les actions de la ou des catégories concernées en actions d'une autre catégorie (à la suite d'une division d'actions ou d'une consolidation, si nécessaire, et du paiement du montant correspondant à toute fraction de droit acquis aux actionnaires). Une telle décision sera publiée d'une manière similaire à celle décrite dans le premier paragraphe du présent Article (et, de plus, la publication comprendra les informations relatives au nouvel organisme de placement collectif de valeurs mobilières ou au nouveau compartiment) un mois avant la date à laquelle la fusion prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions au cours de ladite période.

Si la fusion doit avoir lieu avec un organisme de placement collectif de valeurs mobilières luxembourgeois d'un type contractuel (ci-après désigné «fonds commun de placement»), les actionnaires n'ayant pas voté en faveur d'une telle fusion seront considérés comme ayant réclamé le rachat de leurs actions sauf s'ils ont communiqué à la Société des instructions écrites du contraire. Les actifs qui peuvent ne pas être distribués aux dits actionnaires seront déposés auprès du dépositaire pendant une période de six mois après cette date, à l'issue de ladite période les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes qui y sont habilitées.

Art. 25. Exercice fiscal

L'exercice fiscal de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année et clôturera le 31 décembre de cette même année. Le premier exercice fiscal de la Société débute à la date de constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2002.

Art. 26. Distributions

L'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégories d'actions émises en vertu d'un quelconque compartiment déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites indiquées par la loi, la manière dont les résultats du dit compartiment seront distribués et peuvent ponctuellement annoncer ou autoriser le Conseil d'Administration à annoncer les distributions.

Titre V - Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la limite requise légalement, la Société conclura un contrat avec un dépositaire auprès d'une banque ou d'une caisse d'épargne telle que définie par la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier (ci-après défini le «dépositaire»). Le dépositaire exécutera ses obligations et ses responsabilités selon les dispositions de la Loi de 1988.

Si le dépositaire souhaite renoncer à son mandat, le Conseil d'Administration emploiera ses meilleurs efforts pour lui rechercher un successeur dans les deux mois suivant la date d'effet de ladite renonciation. Les administrateurs peuvent résilier la nomination du dépositaire mais n'effectueront pas cette résiliation tant et à moins que un dépositaire lui succédant ait été nommé pour agir à sa place.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires sous réserve du quorum et des exigences de majorité dont il est fait référence dans l'Article 30 des présentes.

Art. 29. Liquidation

La liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 30. Amendements aux Statuts

Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires sous réserve du quorum et des exigences de majorité fournies par la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée.

Art. 31. Droit applicable

Tous les sujets non régis par les présents Statuts seront déterminés conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi de 1988, telles que ces lois ont été ou peuvent être amendées ponctuellement.

Souscriptions et paiement

Le capital social tel qu'indiqué dans l'article 5 ci-avant s'élève à EUR 50.000,- (cinquante mille Euro) et a été souscrit comme suit:

1.- VEGA ADVISORY HOLDING S.A.	499 actions
2.- Mr Ivan Farace di Villaforesta	1 action
Total	500 actions

Toutes les actions ont été payées en espèces, de sorte que le montant de EUR 50.000,- (cinquante mille Euro) est maintenant à disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Frais

Les personnes nommées en tête déclarent que les dépenses, coûts, frais et charges et autres, payés par la société en conséquence de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 4.500,- (quatre mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes précitées, représentant la totalité du capital souscrit de la société se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire et après avoir vérifié que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- a) M. Yves Bayle, Administrateur-Délégué de INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., administrateur,
- b) M. Sylvain Imperiale, Directeur Général de INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., administrateur,
- c) M. Ivan Farace di Villaforesta, Directeur Commercial de INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., administrateur.

2. A été nommé réviseur: MAZARS & GUERARD, 5, rue Emile Bian, L-1219 Luxembourg.

3. L'adresse de la société est 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise confirme par la présente que sur la demande des parties préqualifiées, le présent acte a été dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes parties et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Renard, M. Limpens, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 134S, fol. 27, case 10. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

E. Schlessler.

(19759/227/1333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

FINSAP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.284.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINSAP INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(80610/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINSAP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.284.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 décembre 2001

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit.

Conseil d'administration:

MM. Luciano Martini, dirigeant de sociétés, demeurant à Conselica (Italie), président.

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

FINSAP INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80611/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

STAYER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.788.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 2001.

STAYER INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(80608/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

STAYER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.788.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 novembre 2001

Résolution:

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Marco Lagona décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 10 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit.

Conseil d'administration:

Mme Luisa Angelini, dirigeant d'entreprise, demeurant à Ferrara (Italie), président.

MM. Pierluigi De Dominicis, dirigeant d'entreprise, demeurant à Ferrara (Italie), administrateur.

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg.

Pour extrait conforme

STAYER INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80609/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

VEGA ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered Office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

Before Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg,

Appeared:

1.- INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., a «société anonyme» having its registered offices in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

represented by Mr Alain Renard, private employee, residing in L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower,

by virtue of a proxy dated of 25 February 2002,

2.- Mr Ivan Farace di Villaforesta, «Directeur Commercial» of INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.,

represented by Mr Marc Limpens, private employee, residing in L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden,

by virtue of a proxy dated of 25 February 2002,

The proxies given, signed *ne varietur* by the appearing parties and the acting notary, will remain attached to the present deed and will be presented at the same time for the needs of registration.

The appearing parties, in the qualities under which they are acting, have requested the acting notary to establish as follows the deed of incorporation of a «Société Anonyme Holding» which they declare constituted between themselves and of which they establish the articles as follows:

Art. 1. There is hereby established between the subscribers and those who will afterwards become subscribers under the laws of Luxembourg a «Société Anonyme Holding», under the name of VEGA ADVISORY HOLDING S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period of time. It may be dissolved by a resolution of the General meeting of shareholders adopted in the manner required by the law for any amendment of these Articles of Incorporation as specified in the Article 21 hereunder.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to take up holdings and more particularly in the Investment Company with Variable Share Capital VEGA FUND SICAV as well as to manage/administer and develop such holdings. The Corporation will give investment advice exclusively to VEGA FUND SICAV, Sicav.

The Corporation will have no industrial or commercial activity and will not hold a commercial establishment open to the public.

It may carry out any operation which it deems necessary for accomplishing its objective as long as such operations remain within the limits of the law of 31 July 1929 and its amendments ruling financial participation companies.

Art. 4. The registered office is located in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The Board of Directors may create offices, administrative centres, branches and subsidiaries wherever it shall deem necessary, whether in the Grand Duchy or abroad.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad until the complete suspension of these abnormal circumstances; however, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding such temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg Corporation.

Any change of the registered office shall be published in the «Mémorial» by the Board of Directors.

Art. 5. The share capital of the Corporation is set at EUR 75,000.- (seventy-five thousand Euro), represented by 750 (seven hundred and fifty) registered shares of nominal value EUR 100.- (one hundred Euro) each.

All the shares have been fully paid to the extent of one hundred per cent (100%) in cash, evidence of which has been given to the acting notary.

The Corporation will issue registered certificates representing its shares.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Corporation. Such register will indicate the name of the shareholder, his address, the number of shares and the price paid for each share held by him as well as any transfer of shares and the dates of such transfer.

A share transfer will be effected upon a written notice and shall be entered in the shareholders' register; such notice shall be dated and signed by the transferor and the transferee or by any other person having the necessary powers of representation. The Corporation may also accept as a proof of transfer other transfer instruments considered as sufficient by the Corporation.

The shares issued by the Corporation shall be transferable only upon prior approval by the Board of Directors. In the case the Board does not approve such transfer, the transferor will be able to transfer his shares, only if he makes in writing an offer to the other shareholders.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced from time to time by resolution of the Extraordinary General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendments of the Articles of Incorporation as in the Article 21 hereunder. The duty of carrying out such increase of capital may be delegated to the Board of Directors by the same extraordinary general meeting of shareholders.

Art. 7. The general meeting of shareholders, when duly convened, represents all the shareholders. It has the broadest powers to perform and ratify all operations on behalf of the Corporation.

Art. 8. The ordinary general meeting shall be held every year in Luxembourg, at the registered office or at any other place as may be specified in the convening notice on the last Wednesday of March at 15.00.

If such day is a holiday, the general meeting shall be held on the next following business day.

Extraordinary general meetings shall be held whenever the Corporation's interest so require, at such place and time as specified in the convening notice.

Art. 9. The quorum and time required by law shall govern the notice as well as the conduct of the meetings of the Corporation's shareholders, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax, telegram or telex.

If all shareholders are present or represented at a meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice of publication.

The general meeting shall deliberate only on the points set forth in the agenda, (which shall contain all the matters required by law) and on the matters related to such points.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Art. 10. A Board of Directors comprising at least three members, who need not be shareholders of the Corporation, shall manage the Corporation. The Directors shall be appointed by the general meeting of shareholders until the next annual general assembly or until their successors be appointed. However, they may be removed with or without reason or replaced by resolution of a general meeting of shareholders at any time. They may be re-elected.

In the event of a vacancy in the Board as a result of a resignation or dismissal, another director may be temporarily appointed to fill such vacancy in the forms and manners as specified by the law in force. In such event, the next general meeting will proceed to the final election. If, during a meeting, a decision has the same number of votes for and against it, the Chairman of the Board shall have a casting vote.

Art. 11. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman and may choose one or more Vice-Chairmen. It may also appoint a secretary who need not be a director and who will prepare the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the Chairman, or by two Directors at the place indicated in the convening notice.

The Chairman of the Board shall preside at the shareholders' meetings and at the Board of Directors' meetings, but in his absence, the shareholders or the Directors shall appoint by a majority vote another Director to preside at such meetings.

The Board shall appoint one or more general managers, managers or secretaries whose duties will be considered necessary for the smooth running of the Corporation's day-to-day operations. The Board may at any time, dismiss such appointments.

A written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours before the time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency shall be mentioned in the convening notice. Such convening notice can be waived by the consent of each Director in writing or by fax, telegram or telex. A special notice shall not be required for a Board of Directors' meeting held at a time and place determined in a resolution previously adopted by the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax, telegram or telex another Director as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

Art. 12. The minutes of the Board of Directors' meetings shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by two Directors, or by the secretary.

Art. 13. The Directors will be able to act only if the meetings are regularly convened. The Board of Directors shall have the broadest powers to determine the Corporation's policy as well as order, carry out the operations of the Corporation. However, the Directors may not engage the Corporation by their individual signature, unless they are authorised to do so by a Board of Directors' resolution or if they are general managers.

Art. 14. No contract or transaction done by the Corporation with other firms shall be affected or corrupted by the fact that one or more directors or general managers may have any personal interest in any other firm or corporation or by the fact that such directors may be director, associate, manager, officer or employee of such firm or corporation.

The Director or officer of the Corporation who is Director or officer or employee of another company or firm with which the Corporation has signed an agreement or with which it has business relations, shall not, because of this relationship, be deprived of his right to deliberate, vote or act in any matters related to such agreement or such business relations.

In the event that any director or officer may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such Director or officer shall inform the Board of Directors of his personal interest and shall not deliberate or vote on such transaction; such Director's personal interest or officer's personal interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest» as used in the previous sentence shall not be applicable to any relations, interests, positions, transactions which may exist in any way or for any reason whatsoever in relation with VEGA FUND SICAV and its shareholders or other companies or entities which shall be determined from time to time only by the Board of Directors.

The Corporation will indemnify any Director or officer, his heirs, executors for all expenses reasonably occurred for any actions or proceedings of which he is part in his capacity as Director or officer of the Corporation or in case, at the Corporation's request, he has been Director or officer of any other company in which the Corporation holds shares or is creditor and has not been paid by such other company, unless he is condemned for serious neglect or bad management for such actions or proceedings; in case of extrajudicial settlement, such an indemnification shall be granted only if the Corporation is informed by its consulting barrister that such director or officer has not committed such a dereliction of duty. The right to indemnification will not exclude other rights of such Director or officer.

Art. 15. The General Manager of the Corporation is vested with the broadest powers to conduct on behalf of the Corporation the day-to-day management and affairs of the Corporation as well as the accomplishment of its objective and the follow-up on its strategy.

Art. 16. Towards third parties, the Corporation will be bound by the joint signatures of two of its Directors or by the joint or single signatures of any person to whom such signing power shall have been delegated by the Board of Directors.

In case the General Meeting decides to create different categories of directors, the Company will be engaged by the joint signature of one Director of category A with one Director of category B.

All without prejudice of the particular delegations given by the Board on certain matters for which the Corporation is committed by the signatures of the persons specifically delegated to this effect.

Art. 17. The operations of the Corporation including its accounting, fiscal matters, tax returns and other statements specified by the Luxembourg law, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next general meeting of shareholders.

The auditor shall remain in office until his re-election or until his successor is appointed. The auditor in office may be removed at any time by the shareholders' meeting with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January and shall end on 31st December of each year.

Art. 19. From the annual net profit five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as specified in the Article 5 of the statutes or as such capital is increased or decreased as in the Article 6 thereof.

The general meeting will decide on the use of any profits and will have exclusive power to determine the allocation of dividends when it deems it appropriate and in accordance with the Corporation's object.

Dividends may be paid in Euro or in any other currency chosen by the Board of Directors as well as in times or places determined by the Board.

The Board shall decide on any payment of interim dividends on the past fiscal year or the current fiscal year in accordance with legal provisions.

The general assembly may decide to use the payable net profits and reserves to write off the capital without reducing the share capital as set by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation for any reason and at any time, liquidation shall be carried out by one or several liquidators who can be individual or legal entities appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation, as well as the method of liquidation. If there is no such decision of the general meeting, the directors will be considered as liquidators towards third parties as well as towards the Corporation.

Art. 21. These Articles may be amended in times and places as decided by the general assembly, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Temporary provisions

The first annual general assembly shall be held in 2003.

By derogation from the provisions of the Article 10 thereof, the first Directors are appointed by the general assembly immediately following the formation of the Corporation.

By derogation from the provisions of the Article 17 thereof, the first auditor is appointed by the general assembly immediately following the formation of the Corporation.

By derogation from the provisions of the Article 18 thereof, the first fiscal year begins on the day of incorporation and ends on 31st December 2002.

Subscriptions and payment

The share capital as indicated in Article 5 thereof amounting to EUR 75,000.- (seventy-five thousand Euro) has been subscribed as follows:

1. INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.	749 shares
2. Mr Ivan Farace di Villaforesta	1 share
Total:	750 shares

All the shares have been paid up in cash, so that the amount of EUR 75,000.- (seventy-five thousand Euro) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the undersigned notary by means of a bank certificate.

Costs

The above-named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be paid by the Corporation as a result of its formation amount to approximately EUR 2,500.- (two thousand five hundred Euro).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital of the Corporation and considering themselves as duly convened, have immediately acted an extraordinary general meeting and after having verified that such assembly is regularly constituted, they have adopted unanimously the following resolutions:

1. The number of directors is set at three and the number of auditors at one.

2. The following persons are appointed Directors for a period to end at the next annual ordinary general meeting:

a) Mr Yves Bayle, Managing Director of INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Director,

b) Mr Sylvain Imperiale, «Directeur Général» of INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Director,

c) Mr Ivan Farace di Villaforesta, «Directeur Commercial» of INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Director,

3. MAZARS & GUERARD, 5, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg has been appointed as statutory auditor for a period to end at the next annual general meeting.

4. The Corporation address is at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames, names, civil statuses and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

2. représentée par Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower, en vertu d'une procuration datée du 25 février 2002,

2. Monsieur Ivan Farace di Villaforesta, directeur commercial de INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., représenté par Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden, en vertu d'une procuration datée du 25 février 2002,

Les procurations remises, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et seront présentées en même temps aux formalités d'enregistrement.

Les comparants, agissant en leur qualité, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est établi ci-après entre les souscripteurs et ceux qui deviendront actionnaires sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg une Société Anonyme Holding, dénommée VEGA ADVISORY HOLDING S.A.

Art. 2. La société est établie pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par une résolution prise par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires adoptée selon les formes requises par la loi pour tout changement de ces statuts comme prévu à l'article 21 ci-après.

Art. 3. L'objet exclusif de la société est de prendre des participations et plus particulièrement dans la Société d'Investissement à Capital Variable VEGA FUND SICAV ainsi que de gérer ou d'administrer et de développer de telles participations. La société donnera exclusivement des conseils en investissement à VEGA FUND SICAV, Sicav.

La société n'aura pas d'activité industrielle ou commerciale et ne tiendra pas d'établissement ouvert au public.

Il pourra être procédé à toute opération qui est estimée nécessaire pour accomplir ses objectifs pour autant que ces opérations soient tracées dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 et ses modifications et amendements régissant les sociétés de participations financières.

Art. 4. Le siège social est situé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le Conseil d'administration peut créer des bureaux, des centres administratifs, des filiales et succursales à tel endroit où cela serait jugé nécessaire, que ce soit au Grand-Duché ou à l'étranger.

Dans le cas où le Conseil d'administration estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires sont survenus ou sont imminents et qui pourraient interférer avec les activités normales au siège social ou la coupure de communication entre ce siège et toute personne à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré jusqu'à la suspension complète de ces situations anormales; toutefois, de telles mesures provisoires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la société qui, nonobstant tel transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Tout changement de siège social sera publié au Mémorial par le Conseil d'administration.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille Euro), représenté par 750 (sept cent cinquante) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

Toutes les actions ont été entièrement libérées à cent pour cent (100%) en espèces, la preuve en a été apportée au notaire instrumentant.

La société émettra des certificats représentatifs de ces actions.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre indiquera le nom de l'actionnaire, son adresse, le nombre d'actions et le prix par action payé par lui pour chacune d'elles ainsi que tout transfert d'actions et la date de tel transfert.

Un transfert d'action sera effectué sur base d'une instruction écrite et sera inscrit dans le registre des actionnaires, cette instruction sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute autre personne ayant des pouvoirs de représentation. La société peut aussi accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert considérés comme suffisants par la société.

Les actions émises par la société seront transférables seulement suivant l'accord préalable du Conseil d'administration. Dans le cas où le Conseil n'approuverait pas un tel transfert, le cédant pourrait transférer ses actions, seulement s'il en fait offre écrite aux autres actionnaires.

Art. 6. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit de temps en temps par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires adoptée selon les dispositions requises pour les modifications des statuts comme spécifié à l'article 21 ci-après. Les devoirs découlant d'une telle augmentation de capital peuvent être délégués au Conseil d'administration par la même assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires, régulièrement convoquée, représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour procéder et ratifier toutes opérations en faveur de la société.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit qui sera spécifié dans l'avis de convocation le dernier mercredi de mars à 15.00 heures.

Si un tel jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales extraordinaires seront tenues à chaque fois que l'intérêt de la société le requiert, à tels endroit, heure et lieu spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 9. Les quorum et délai requis par la loi régiront les avis ainsi que la tenue des assemblées des actionnaires de la société, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par fax, télégramme ou télex.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'il est établi qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de cette assemblée, l'assemblée peut être tenue sans la publication préalable d'un avis de convocation.

L'assemblée générale délibérera seulement sur les points portés à l'ordre du jour, (lequel contiendra toutes les matières requises par la loi) et sur les matières relatives à ces points.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires en vue de tenir toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres, lesquels n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Cependant, ils peuvent être révoqués avec ou sans motif ou remplacés à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus.

Dans le cas où un poste dans le Conseil deviendrait vacant suite à une démission ou une révocation, un autre administrateur peut être temporairement nommé pour pourvoir à ce poste vacant dans les formes et dans la manière prévue par la loi en vigueur. Dans ce cas, l'assemblée générale suivante procédera à son élection finale.

Si, lors d'une réunion, une décision réunit le même nombre de voix pour et contre elle, le vote du Président sera prépondérant.

Art. 11. Le Conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir un ou plusieurs vice-présidents. Un secrétaire pourra être nommé, lequel n'aura pas besoin d'être administrateur. Il préparera les réunions du Conseil d'administration et des actionnaires. Le Conseil pourra se réunir sur la convocation du Président ou de deux administrateurs à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou les administrateurs pourront nommer par vote majoritaire un autre administrateur pour présider de telles réunions.

Le Conseil d'administration pourra nommer un ou plusieurs directeurs-généraux, directeurs ou secrétaires dont leurs devoirs seront considérés nécessaires pour mener à bien les affaires journalières de la société.

Telles nominations pourront, à tout moment, être révoquées par le Conseil d'administration.

Un avis écrit de réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures à l'avance, excepté en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons d'une telle urgence seront mentionnées dans l'avis de convocation. Cet avis de convocation peut être omis par accord écrit donné par fax, télégramme ou télex par chaque administrateur. Un avis spécial ne sera pas requis pour une réunion du Conseil d'administration tenue à une heure et à un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le Président par intérim qui préside la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux servant à être produits dans des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le Président ou par deux administrateurs ou par le secrétaire.

Art. 13. Les administrateurs ne pourront agir que si les réunions sont régulièrement convoquées. Le Conseil d'administration aura les pouvoirs les plus larges pour déterminer la politique de la société ainsi que le cours et la conduite des opérations de la société. Toutefois, les administrateurs ne pourront engager la société par leur signature individuelle, à moins qu'ils n'aient été autorisés à le faire par une décision du Conseil d'administration ou s'ils sont directeurs-généraux.

Art. 14. Aucun contrat ni transaction faits par la société avec d'autres firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs-généraux pourraient avoir un intérêt personnel dans d'autres firmes ou sociétés ou par le fait que tels administrateurs peuvent être directeurs, associés, gérants, fondateurs de pouvoir ou employés de telles firmes ou sociétés.

L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la société a conclu un contrat ou avec laquelle elle entretient des relations d'affaires, ne sera pas, du fait de ses relations, privé de son droit de délibérer, de voter ou d'agir dans quelque matière que ce soit en relation avec ce contrat ou cette relation d'affaires.

Dans le cas où n'importe quel administrateur ou fondé de pouvoir peut avoir un quelconque intérêt personnel dans n'importe quelle transaction de la société, cet administrateur ou fondé de pouvoir peut informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et ne délibérera, ni ne votera sur cette transaction; cet intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir en question sera rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante. Le terme «intérêt personnel», utilisé dans la phrase précédente, ne sera pas applicable pour toutes relations, tous intérêts, posi-

tions, transactions qui pourraient exister de quelque manière que ce soit ou pour toute autre raison en relation avec VEGA FUND SICAV et ses actionnaires ou autres sociétés ou entités qui seraient déterminées de temps à autre seulement par le Conseil d'administration.

La société indemnisera tout directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires pour toutes dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la société ou dans le cas où, à la demande de la société, il a été administrateur ou fondé de pouvoir pour toute autre société dans laquelle la société détient des actions ou est créditriche et n'a pas encore été payé par cette autre société, à moins qu'il ne soit condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion pour telles actions ou tels procès; en cas d'arrangement extrajudiciaire, cette indemnisation sera accordée seulement si la société est informée par son avocat-conseil que cet administrateur ou fondé de pouvoir n'a commis un tel manquement à son devoir. Le droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits dans le chef de l'administrateur ou du fondé de pouvoir.

Art. 15. Le Directeur général de la société est investi des pouvoirs les plus larges pour conduire la gestion journalière et les affaires de la société ainsi que l'accomplissement de son objectif et le suivi de sa stratégie.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux de ses administrateurs ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

Dans le cas où l'assemblée générale déciderait d'établir différentes catégories d'administrateurs, la société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Tout cela sans préjudice des délégations particulières données par le Conseil dans certaines matières pour lesquelles la société est engagée par la signature de personnes spécialement déléguées à cet effet.

Art. 17. Les opérations de la société incluant sa comptabilité, les matières fiscales, l'établissement des déclarations d'impôt et autres déclarations spécifiées par la loi luxembourgeoise, seront supervisées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante.

Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment par une assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Art. 18. L'exercice comptable commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel seront alloués à la réserve requise par la loi. Cette allocation cessera d'être obligatoire dès que le montant de cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital de la société tel que spécifié à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale décidera de l'usage à faire du bénéfice et aura le pouvoir exclusif de déterminer la distribution de dividendes quand elle le jugera conforme et approprié à l'objet de la société.

Les dividendes peuvent être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'administration ainsi qu'à tout moment ou endroit choisi par le Conseil.

Le Conseil décide de chaque paiement de dividendes intérimaires sur l'exercice précédent ou l'exercice en cours en accord avec les prescriptions légales.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit de la manière prévue par la loi.

Art. 20. Dans le cas d'une dissolution de la société pour toute raison et à tout moment, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, nommés par une assemblée générale extraordinaire laquelle déterminera leurs pouvoirs et rémunérations, ainsi que la méthode de liquidation. Si aucune de ces décisions n'est prise par l'assemblée générale, les administrateurs seront considérés comme liquidateurs vis-à-vis des tiers ainsi que vis-à-vis de la société.

Art. 21. Ces statuts peuvent être modifiés en temps et lieu décidés par l'assemblée générale soumise au respect des conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières non régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions temporaires

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10 ci-avant, les premiers administrateurs sont nommés par l'assemblée générale suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation aux dispositions de l'article 17 ci-avant, le premier commissaire est nommé par l'assemblée générale suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation aux dispositions de l'article 18 ci-avant, le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscriptions et paiement

Le capital social tel qu'indiqué à l'article 5 ci-avant s'élève à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille Euro) et a été souscrit comme suit:

1. INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.	749 actions
2. M. Ivan Farace di Villaforesta	1 action
Total:	750 actions

Toutes les actions ont été payées en espèces, de sorte que le montant de 75.000,- (soixante-quinze mille Euro) est maintenant à disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Coûts

Les personnes nommées en tête déclarent que les dépenses, coûts, frais et charges et autres, payés par la société en conséquence de sa constitution s'élèvent à approximativement EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes précitées, représentant la totalité du capital souscrit de la société se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire et après avoir vérifié que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et le nombre de commissaires à un.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale ordinaire:
 - a) M. Yves Bayle, Administrateur-Délégué de INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., administrateur,
 - b) M. Sylvain Imperiale, Directeur Général de INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., administrateur,
 - c) M. Ivan Farace di Villaforesta, Directeur Commercial de INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., administrateur.
3. MAZARS & GUERARD, 5, rue Emile Bian L-1219 Luxembourg a été désignée comme commissaire aux comptes pour la période se terminant à la prochaine assemblée générale ordinaire.
4. L'adresse de la société est 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise confirme par la présente que sur la demande des parties préqualifiées, le présent acte a été dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes parties et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Renard, M. Limpens, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 134S, fol. 27, case 9. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

E. Schlessner.

(19758/227/429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

SOFID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.662.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 décembre 2001

Résolutions

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Alessandro Jelmoni, de sa fonction de vice-président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. L'assemblée le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 10 décembre 2001, M. Federico Franzina, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur l'exercice clôturant au 31 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour SOFID S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol.562, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80619/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CSII INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.254.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 décembre 2001

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice se clôturant au 31 mai 2002 comme suit.

Conseil d'administration:

MM. Giammario Grifi, avocat, demeurant à Caldarola (MC, Italie), président.
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

CSII INVESTISSEMENTS S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80615/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LEMMEX INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.937.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 août 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.

Conseil d'administration:

MM. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, président.
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
Jean-Pierre Verlainé, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen:

Pour extrait conforme

LEMMEX INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80617/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LEMMEX INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.937.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 novembre 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

Conseil d'administration:

MM. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, président.
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
Jean-Pierre Verlainé, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

LEMMEX INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80618/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

VIALARDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.676.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 11 décembre 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit.

Conseil d'administration:

MM. Marco Giraud, dirigeant d'entreprise, demeurant à Benna (Italie), président.

Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

VIALARDA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80621/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

C.F.T. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 36.350.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du Conseil d'Administration du 15 novembre 2001 que:

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable à Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Edmond Ries expirera lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80625/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

IN.FI.CHIM., INITIATIVES FINANCIERES CHIMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.381.

Statuts coordonnés en vigueur d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 octobre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80665/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

AECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 79.285.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 24 septembre 2001

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité des pouvoirs de signatures suivants:

Sans préjudice des pouvoirs de signatures accordés par l'article 10 des statuts et par la réunion du conseil d'administration du 23 novembre 2000, les pouvoirs de signature spéciaux sont accordés comme suit:

- Monsieur Edouard Chauvaux signe isolément pour tous les actes rentrant dans la gestion journalière (financière, commerciale, etc.) de la société.

- Monsieur Frédéric Deflorenne signe conjointement avec Monsieur Edouard Chauvaux pour tous les actes rentrant dans la gestion commerciale de la société.

- Madame Alberte Bit signe conjointement avec Monsieur Edouard Chauvaux pour tous les actes rentrant dans la gestion commerciale de la société.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Le Conseil d'administration

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80622/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

KINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 27.726.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du Conseil d'Administration du 19 novembre 2001 que:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80630/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

OPPENHEIM AKTIEN PROTECT.

Hinweisbekanntmachung

Am 2. April 2002 wird der OPPENHEIM AKTIEN PROTECT EURO II (WKN: 989 071), Teilfonds des Luxemburger Umbrella Fund OPPENHEIM AKTIEN PROTECT, neu aufgelegt. Der Verkaufsprospekt ist bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie den Zahlstellen erhältlich.

Luxemburg, im März 2002.

(01146/755/10)

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

ILEDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 40.861.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 avril 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 septembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 26 mars 2002 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurants à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(00834/000/17)

Le Conseil d'Administration.

BAGO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 40.897.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 avril 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 septembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 26 mars 2002 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(00966/000/17)

Le Conseil d'Administration.

DEUTSCHE BANK AG, Aktiengesellschaft.

Wir laden unsere Aktionäre zu der am Mittwoch, dem 22. Mai 2002, 10.00 Uhr, in der Festhalle, Messe Frankfurt, Ludwig-Erhard-Anlage 1, 60327 Frankfurt am Main, stattfindenden

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

ein.

Tagesordnung:

1. Vorlage des festgestellten Jahresabschlusses und des Lageberichts für das Geschäftsjahr 2001 mit den Bericht des Aufsichtsrats, Vorlage des Konzernabschlusses und des Konzernlageberichts (nach US GAAP) für das Geschäftsjahr 2001
2. Verwendung des Bilanzgewinns
3. Entlastung des Vorstands für das Geschäftsjahr 2001
4. Entlastung des Aufsichtsrats für das Geschäftsjahr 2001
5. Wahl des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2002
6. Ermächtigung zum Erwerb eigener Aktien für Handelszwecke (§ 71 Abs. 1 Nr. 7 AktG)
7. Ermächtigung zum Erwerb eigener Aktien gemäss § 71 Abs. 1 Nr. 8 AktG
8. Zustimmung zu dem Gewinnabführungsvertrag zwischen der DEUTSCHE BANK A.G. und der DEUTSCHE GRUNDBESITZ MANAGEMENT, GmbH, Eschborn
9. Beschlussfassung über Satzungsänderungen zur Flexibilisierung der Amtszeit der Mitglieder des Aufsichtsrats und zur Änderung des Katalogs zustimmungsbedürftiger Geschäfte
10. Wahl zum Aufsichtsrat
11. Schaffung eines neuen genehmigten Kapitals (mit der Möglichkeit zum Bezugsrechtsausschluss gemäss § 186 Abs. 3 S. 4 AktG) und Satzungsänderung
12. Ermächtigung zur Gewährung von Bezugsrechten an Vorstandsmitglieder und Führungskräfte der DEUTSCHE BANK A.G. sowie an Mitglieder der Geschäftsführungen und Führungskräfte verbundener Unternehmen, Schaffung eines neuen bedingten Kapitals und entsprechende Satzungsänderung.

Zur Teilnahme an der Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind gemäss § 17 der Satzung diejenigen Aktionäre berechtigt, die im Aktienregister eingetragen sind und sich spätestens am 16. Mai 2002 auf elektronischem Wege über die im Anschreiben an die eingetragenen Aktionäre genannte Internet-Site bzw. schriftlich oder fernschriftlich bei folgender Adresse oder einer anderen von der DEUTSCHE BANK A.G. im Zusammenhang mit der Unterrichtung über die Hauptversammlung genannten Adresse angemeldet haben:

DEUTSCHE BANK A.G., Aktionärservice, Postfach 94 00 03, 69940 Mannheim.

Aktionäre, die im Aktienregister eingetragen sind, können ihr Stimmrecht auch durch einen bevollmächtigten, z. B. ein Kreditinstitut oder eine Aktionärsvereinigung, ausüben lassen. In diesem Fall sind die Bevollmächtigung kann auch per Telefax nachgewiesen werden. Die DEUTSCHE BANK A.G. behält sich vor, im Einzelfall die Vorlage der Originalvollmacht zu verlangen.

Die DEUTSCHE BANK A.G. bietet ihren Aktionären weiter die Möglichkeit, sich durch Mitarbeiter der Gesellschaft als Bevollmächtigte in der Hauptversammlung vertreten zu lassen. In diesem Fall können Vollmachten und Weisungen schriftlich oder über das Internet übermittelt werden. Die Einzelheiten dazu ergeben sich aus den Unterlagen, die den Aktionären übersandt werden.

Eintrittskarten und Stimmkarten werden den zur Teilnahme berechtigten Aktionären und Bevollmächtigten erteilt: Der vollständige Wortlaut der Tagesordnung kann bei der BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg, bezogen werden.

Frankfurt am Main, im März 2002.

DEUTSCHE BANK A.G.

Der Vorstand

(01126/755/48)

ANDALOS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.950.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 avril 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00959/534/15)

Le Conseil d'Administration.

BEFRALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 75.359.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 avril 2002 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers.

I (00982/000/16)

Le Conseil d'Administration.

LYCOMAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 71.255.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 2002 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. remplacement d'un Administrateur démissionnaire et du Commissaire de Surveillance;
- g. divers.

I (00996/045/17)

Le Conseil d'Administration.

BASKINVEST SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 32.425.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 17 avril 2002 à 9.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (00975/755/22)

Le Conseil d'Administration.

CALA BASSET INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.766.

The shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on 15 April 2002 at 11.00 a.m. at the registered office in Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. resignation of the Directors and the Statutory Auditor;
2. discharge to the Directors and the Statutory Auditor;
3. appointment of new Directors and Statutory Auditor;
4. discussion about the future perspectives and administration of the company.

I (00997/006/14)

The Board of Directors.

EUROFUND'91, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.019.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra le 19 avril 2002 à 11.00 heures, au siège de la Société et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice social clos au 31 décembre 2001.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.
3. Affectation des résultats.
4. Donner quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée.

I (01054/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

EUREKO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 71.571.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 avril 2002 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2001 et du compte de pertes et profits pour l'année financière se clôturant au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Approbation de la cooptation de deux administrateurs.
5. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société respectivement d'envoyer au siège social une confirmation que les actions resteront bloquées sur le compte de l'actionnaires jusqu'au lendemain de la tenue de cette assemblée générale.

Cette assemblée ne requiert pas de quorum de présence et les résolutions pour être valables devront être prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées.

I (01055/755/22)

Le Conseil d'Administration.

EVOLUTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 39.386.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 avril 2002 à 11.00 heures au siège social de EVOLUTION avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2001 et du compte de pertes et profits pour l'année financière se clôturant au 31 décembre 2001.
3. Montant du dividende à distribuer pour les actions de distribution
4. Décharge aux Administrateurs
5. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Cette assemblée ne requiert pas de quorum de présence et les résolutions pour être valables devront être prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées.

I (01085/755/21)

Le Conseil d'Administration.

RESIN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.874.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 avril 2002 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01100/755/17)

Le Conseil d'Administration.

GIP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.808.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme GIP LUXEMBOURG S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 12 avril 2002 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (01097/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.879.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 16 avril 2002 à 14.30 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve, avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01116/755/17)

Le Conseil d'Administration.

AGIND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.820.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 avril 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Election statutaire.
2. Divers.

I (01160/634/13)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONALE DE GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.438.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INTERNATIONALE DE GESTION S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 12 avril 2002 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Fixation du capital social en EURO.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (01098/000/20)

Le Conseil d'Administration.

de NEWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 66.109.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 avril 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01123/755/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE L'ELBE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.029.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 17 avril 2002 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01125/755/17)

Le Conseil d'Administration.

HEALTH DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.168.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 avril 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (01148/005/15)

Le Conseil d'Administration.

AMADEUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.827.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 avril 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Divers.

I (01149/005/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROCLEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.453.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 avril 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (01150/005/15)

Le Conseil d'Administration.

GRANJA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 avril 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (01151/005/15)

Le Conseil d'Administration.

G&S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 31.440.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG
der Aktionäre am 17. April 2002 um 15.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2001 bis zum 31. Dezember 2001.
2. Beschlussfassung über den Jahresabschluss samt GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder der Verwaltungsrats.
4. Entlastung des Verwaltungsrats.
5. Neuwahl des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Depotbestätigung eine entsprechende schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens fünf Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingehen.

Luxemburg, im März 2002.

I (01145/755/25)

Der Verwaltungsrat.

IMMOBILIEN ENTWICKLUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.267.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 avril 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 février 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00520/795/14)

Le Conseil d'Administration.

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.935.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 avril 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 février 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00527/795/14)

Le Conseil d'Administration.

COMPU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 76.125.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 avril 2002 à 13.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00662/755/17)

Le Conseil d'Administration.

23035

VALAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.284.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

II (00605/006/15)

Le Conseil d'administration.

FOXITEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.276.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

II (00608/006/15)

Le Conseil d'administration.

CUTEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.274.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

II (00610/006/15)

Le Conseil d'administration.

FINANTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 54.055.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2002 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00629/795/14)

Le Conseil d'Administration.

OCEAN SERVICES COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.148.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 4, 2002* at 4.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

II (00628/795/16)

The Board of Directors.

COMPAGNIE DE NOBRESSART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.886.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 avril 2002* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00638/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIPAR SOCIETE ANONYME.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 5.781.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET STATUTAIRE

qui se tiendra au 40, Rangwée à Luxembourg le jeudi *4 avril 2002* à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

II (00702/000/17)

Le Conseil d'Administration.

WISDOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 72.480.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *4 avril 2002* à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat

4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes

5. Divers

II (00703/806/15)

Le Conseil d'Administration.

SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.807.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *April 4, 2002* at 10.30 o'clock at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Elections
5. Miscellaneous.

II (00714/534/15)

The board of directors.

ENERGIE 5 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.516.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *4 avril 2002* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00745/029/19)

Le Conseil d'Administration.

QESSE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.011.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *4 avril 2002* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00746/029/19)

Le Conseil d'Administration.

23038

DRICLEM S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.727.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 avril 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00747/029/19)

Le Conseil d'administration.

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.725.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00760/696/14)

Le Conseil d'Administration.

PROCHIMICA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 83.704.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00761/696/14)

Le Conseil d'Administration.

SO.PAR.TRANS. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.296.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination statutaire

5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

6. Divers

II (00902/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SKIN CARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 76.187.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 3 avril 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (00831/788/15)

Le Conseil d'Administration.

WALLABIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.447.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 avril 2002 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (00873/005/15)

Le Conseil d'Administration.

LION-INTERGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26a, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.033.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2002 à 11.00 heures dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2001.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Ratification de la nomination d'Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
8. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. avant le 2 avril 2002.

II (00932/755/22)

Le Conseil d'Administration.

CAMELIDES S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.346.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00903/795/16)

Le Conseil d'Administration.

PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.579.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue au siège de la société, 1, boulevard Royal à Luxembourg le mardi 2 avril 2002 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des auditeurs.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2001.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001.
4. Décharge aux administrateurs et à l'organe de révision.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées, si elles sont votées, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour le Conseil d'Administration

M. Berger

II (01027/052/21)

ETRUSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 18.469.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du Conseil d'Administration du 15 novembre 2001 que:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80626/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.